



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté M. BOUCHARD Laurent et M. DOS SANTOS Rémi, excusés.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

Le conseil approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2023.

2/ APPROBATION DU RPQS (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE) ANNÉE 2022 ET APPROBATION DU RPQS (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT) ANNÉE 2022

Après avoir entendu le maire lire et commenter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la commune et le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune, le conseil municipal décide l'approbation de ces 2 rapports. Ils sont à disposition du public.

3/ ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire dit avoir reçu du Président de la CCDP un courrier rappelant que dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (EnR) du 10 mars 2023, les communes ont la possibilité d'identifier sur leur territoire des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La CCDP est tenue d'organiser un débat en son sein afin d'évaluer la cohérence du territoire des zones identifiées par les communes. Il est demandé que les communes fassent leurs remontées aux services préfectoraux avant le 31 décembre 2023.

Après différents échanges, l'ensemble des élus décide de ne pas proposer de zones d'accélération EnR pour la production d'énergie issue de l'éolien. Le conseil rappelle qu'il existe sur la commune des productions d'énergie photovoltaïque, à partir d'une dizaine d'installations sur toiture. Il encourage ce type de développement sur la commune. Aucune zone n'est identifiée pour les autres sources d'énergies nouvelles sur la commune de Givraines. En conclusion, le conseil délibère, à l'unanimité, de ne pas proposer de zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable sur la commune

4/COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU SYNDICAT SCOLAIRE BGY DU 25/09/2023

Le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Boynes – Givraines – Yèvre-La-Ville est en place depuis le 1^{er} août 2023 (arrêté de la Préfète du Loiret daté du 26/07/2023).

Le résultat des élections des 9 délégués communaux réunis le 25/09/2023, Président : Patrick GUERINET, maire de Givraines – 1^{ère} Vice-présidente : Patricia Pailloux, maire de Yèvre-La-Ville - 2^{ème} Vice-président : Thierry BARJONET, maire de Boynes.

Le Syndicat gère 3 écoles : une élémentaire à Yèvre-La—Ville, une maternelle à Boynes et une élémentaire à Boynes, 2 restaurants scolaires (un à Boynes et un à Yèvre-La-Ville) 2 périscolaires (garderies) à Boynes et Yèvre-La Ville. Son fonctionnement est assuré par une secrétaire (Céline JOLIVET, par ailleurs secrétaire de mairie de Givraines et 9 agents (ATSEM, accompagnements cantine, service restauration, ménage, accompagnement car).

163 élèves fréquentent les 3 écoles : 63 en maternelle (3 classes), 100 en élémentaire (4 classes à Boynes et 2 à Yèvre).

5/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Location de la salle et feux d'artifice

Le maire informe le conseil avoir reçu une demande d'autorisation de tirer un feu d'artifice « familial » sur le terrain « Espace Bourgogne » à l'occasion d'une location de la salle communale.

À l'unanimité, le conseil confirme qu'aucun feu d'artifice de quelque nature qu'il soit ne peut être tiré sur le domaine public. Toute exception devra faire l'objet d'une autorisation spécifique. Le maire prendra un arrêté en ce sens.

➤ REMPLACEMENT DE LA CUISINIÈRE DE LA SALLE COMMUNALE

Après divers échanges, le conseil municipal charge le maire d'acheter une cuisinière en remplacement de celle actuelle dont le four ne fonctionne plus. Cette acquisition sera mise à disposition des personnes louant la salle communale.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ **RELEVÉ COMPTEUR EAU ET FACTURATION AVANT TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE**

À compter du 1^{er} janvier 2024, la commune transférera ses compétences Eau potable et Assainissement collectif à la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP).

Au 15 décembre 2023, la commune arrête ses budgets eau et assainissement 2023 avec une facturation de la consommation jusqu'au 31/12/2023.

Pour rappel

-Prix de l'eau : part fixe 60 € ou 70 € (selon diamètre compteur) et 1.60 €/m³

-Prix de l'eau assainie : 90 € HT part fixe et 1,55 € HT / m³

Comment se fera la facturation ?

1/ Étape 1 commune de Givraines : facture basée sur relevés index.

Entre le 15 et le 30 octobre 2023 : relevé des index des compteurs d'eau par Jean-Philippe, agent communal.

Factures envoyées vers le 15 novembre 2023.

2/ Étape 2 commune de Givraines : dernière facture basée sur estimation.

Consommation estimée du relevé d'octobre jusqu'au 31 décembre.

Elle sera basée sur la consommation de l'année précédente sur laquelle les services eau et assainissement appliqueront 2/12^{ème}.

Factures envoyées vers le 30 novembre 2023.

3/ Étape 3

La CCDP procédera à un relevé d'index des compteurs au cours du 1^{er} semestre 2024.

Les facturations (eau et assainissement) seront établies sur la différence entre l'index relevé en octobre 2023 par la commune et l'index relevé par la CCDP.

Aux totaux des factures établies sur cette base, sera retiré pour chacune (eau et assainissement), le montant des facturations des consommations estimées.

❖ **Repas de fin d'année du CAS**

Les membres de la Commission d'Action Sociale ont retenu le **dimanche 10 décembre à 12h 30 à la salle communale** pour l'organisation du repas de fin d'année